



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Chemin des Semailles – Réaménagement mobilité douce
Crédit d'étude (Fr. 165'000.--) (340-23.11)**

Vu la nécessité de réaménager le chemin des Semailles, dans son tronçon allant du chemin des Palettes au chemin du Clos, afin d'assurer la sécurité des usagères et usagers de la mobilité douce ;

Vu le concept de circulation élaboré dans le cadre du prolongement du tramway vers Saint-Julien, prévoyant la fermeture du trafic de transit pour les véhicules motorisés au chemin des Semailles ;

Vu l'avant-projet effectué par le groupement LIENS et ses conclusions validées par le Conseil administratif ;

Vu l'opportunité de créer des environnements propices à la plantation d'arbres et simultanément de repenser la gestion des eaux pluviales, permettant de réduire la problématique des îlots de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 165'000.-- destiné au réaménagement du chemin des Semailles, dans le périmètre compris entre le chemin des Palettes et le chemin du Clos ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Budget de fonctionnement 2024 et fixation des centimes additionnels,
ainsi qu'autorisation d'emprunter (341-23.11)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 176'435'492.- aux charges et de Fr. 176'710'979.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 275'487.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 65'220'000.- aux dépenses et de Fr. 9'908'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 55'312'000.- soit Fr. 47'783'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'529'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'230'694.-, soit la somme de Fr 17'955'207.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 275'487.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 29'552'306.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'529'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 37'081'306.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de Fr. 176'435'492.- aux charges et de Fr. 176'710'979.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 275'487.-.

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de Fr. 37'081'306.-, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 29'552'306.- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 7'529'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Versement de la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal de
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'723'500.--) (342-23.11)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du **XX.XX.XXXX**,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'723'500.- pour le versement de la contribution annuelle 2024 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2025.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 novembre 2023

Ville de Lancy – Rehaussement de quais TPG
Crédit d'investissement (338-23.10)

Vu la nécessité de mettre en conformité avec la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) les quais TPG se trouvant sur le domaine public communal ;

Vu les études menées par un bureau d'ingénieurs concernant les 10 quais TPG à rehausser ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 16 octobre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 416'000.—, destiné au rehaussement de quais TPG sur le domaine public communal ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

Chers Nageurs / Chères Nageuses,

Pour beaucoup d'entre nous, la piscine de Marignac est un havre de tranquillité qui apporte joie, santé et cohésion toute l'année. Cependant, des discussions sont en cours concernant son **maintien ouvert pendant les mois d'hiver**.

Nous sommes convaincus que cet espace doit rester accessible à tous les nageurs, même en saison froide.

Dans cette optique, notre association UBPG (ge-nage.ch) s'apprête à **lancer une initiative** visant à maintenir la piscine de Marignac ouverte en hiver, dans des conditions propices à la pratique de la natation pour tous.

Veillez s'il vous plaît **signer notre liste de soutien**. **Votre signature revêt une importance cruciale** pour montrer notre unité en faveur de cette cause. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations - allo@ge-nage.ch.

Avec vos proches, amis et autres, vous pouvez aussi participer à un **petit rassemblement prévu samedi 7 octobre 2023 à 11h00** à la piscine de Marignac pour signer notre liste de soutien.

Nous comptons sur votre voix pour que la piscine de Marignac demeure un lieu accueillant et accessible à tous, tout au long de l'année.

Merci infiniment de votre soutien !

Cordialement,
Le Comité UBPG

N°	Nom	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AAA	Code Postal	Commune	Adresse : Rue et N°	Signature Indispensable	Contrôle (laisser en blanc)
1	GYSLER	DAVID	23/10/1957	1219	AIRE/VEPMOY	CH DES HERONS 16		
2	BLANC	Jean-Clément	04/07/1944	1233	BEMET	route d'Aire-Villp		
3	Wobser	Marie	25/06/56	1233	Serref	36 ch Saub		
4	Sprey	Federico	18/11/2005	1212	Leny	Ch. Pierre-d'Orange 6A		
5	KATZBYSER	François	02/07/1971	1212	Leny	Ach. Amile Paquis		
6	DUPASQUIER	ehemtal	16.6.53	1213	Petit-Charmey	2 ch. de la Bâtie		
7	PITTERI	Jean-Flore	07/03/1968	1200	Haut-Vully	3 chemin de la Roche		
8	ROUCHET	Benoît	15/04/1991	1216	S. Pichon	16 ch. des Vignes		

Pétition comportant 679 signatures

